

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N°2024/015

Objet : Accord-cadre n° 2021-08– Travaux divers sur la voirie communale- lot n°2 « travaux neufs et de gros entretien sur la voirie communale » - Marché subséquent – Sécurisation de la traversée du village de Cleisse- Avenant n°3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R2194-8 ;

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, modifiée par délibération du 13 décembre 2023, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2023/029 du 12 mai 2023 approuvant la signature du marché subséquent relatif à la sécurisation de la traversée du village de Cleisse avec la société CHARIER TP SAS à Theix-Noyalo (56450), pour un montant de 97 880,00 € HT ;

Vu la décision n°2023/056 du 17 octobre 2023 approuvant la signature de la modification n°1 au marché subséquent relatif à la sécurisation de la traversée du village de Cleisse avec la société CHARIER TP SAS à Theix-Noyalo (56450), pour un montant de 2 296,80 € HT ;

Vu la décision n°2023/063 du 17 novembre 2023 approuvant la signature de la modification n°2 au marché subséquent relatif à la sécurisation de la traversée du village de Cleisse avec la société CHARIER TP SAS à Theix-Noyalo (56450), pour un montant de 1 977,00 € HT ;

Considérant la nécessité d'intégrer la balance des matériaux réellement mis en œuvre ainsi que la réalisation d'un caniveau à grille devant l'entrée du n°36 pour la gestion des eaux pluviales, et la réalisation d'un revêtement en bicouche devant l'entrée n°17 pour faciliter les déplacements d'un riverain ;

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

1°) d'approuver la signature de la modification n°3 au marché subséquent relatif à la sécurisation de la traversée du village de Cleisse avec la société CHARIER TP SAS à Theix-Noyalo (56450), pour un montant de 5 748,37 € HT ;

2) de préciser que le nouveau montant global de ce marché subséquent s'élève à 107 902,17 € HT

3) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

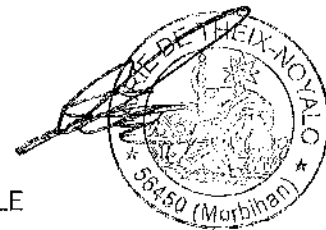
Publié le

ID : 056-200055952-20240314-2024_015_DEC-AR

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont
ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyal, 14 mars 2024

Le Maire



Christian SÉBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le : 18/03/2024